



ARRÊTÉ N° 2024_040

Création d'un point de ravitaillement face à l'entrée de la ferme du chateau Rue de Goupigny

Le maire de Gambais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

VU le code du sport notamment les articles L 331-9, L331-10, R 331-10 et de L 321-1 à L 321-9 ;

Considérant la demande présentée le 23 Avril 2023 par Monsieur Jean-Luc BINVAULT , responsable du Rallys AGSE cyclo GRAVEL des essarts le roi, de mettre en place un point de ravitaillement face à la ferme du chateau rue de Goupigny, devant se dérouler le 2 Juin 2024 sur le territoire de la commune de Gambais ;

Considérant que ce rallye peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours, afin de prévenir ces risques

ARRETE

Article 1er

Le rallye cycliste, organisée le 2 Juin 2023 par le Rallye AGSE cyclo GRAVEL des essarts le roi, est autorisée sur le territoire de la commune de Gambais, elle fait l'objet de la demande visée ci-dessus, elle concerne les voies du domaine public

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du rallye, de réglementer la circulation comme suit :

Le 2 Juin 2024, Une attention particulière devra être apporté Sur l'axe de la D983 au point de ravitaillement/contrôle situé au en fave de la ferme du chateau rue de goupigny, .

Article 3

La signalisation conforme au code de la route, seront mis en place par l'organisateur du rallye cycliste, le pétitionnaire aura en charge de mettre en place et de retirer l'ensemble de la signalisation routière, ce dernier sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de ces

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240502-2024_040-AR



prescriptions, Toutes les mesures de sécurité routière seront mises en place par le groupe de bénévoles présent sur site, durant toute la matinée, dans le respect des règles imposées.

Article 4

Monsieur le Maire de Gambais, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Maulette, Monsieur Jean-Luc BINVAULT, responsable des parcours du Rallye AGSE cyclo GRAVEL des essarts le roi, sont chargés en ce qui concerne du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site du ravitaillement et sur le site web de la commune de Gambais

Le 02 Mai 2024

Le Maire

Raphaël NIVOIT

